



367, rue St-Étienne, bureau 105, La Malbaie (Québec) G5A 1M3
info@maccharlevoix.com maccharlevoix@videotron.ca 418-665-3623

Dans ce numéro

<u>Mot de la Directrice Générale</u>	<u>1</u>	<u>Maximum de la rémunération assurable 2011</u>	<u>7</u>
<u>Projets pilotes de l'assurance-emploi</u>	<u>2</u>	<u>Supplément au revenu familial</u>	<u>8</u>
<u>Mesures transitoires assurance-emploi</u>	<u>4</u>	<u>Solution Mots croisés dernière édition</u>	<u>9</u>
<u>Remboursement des prestations</u>	<u>5</u>	<u>Mots croisés</u>	<u>10</u>
		<u>Tableau des semaines de prestations</u>	<u>11</u>

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Bonjour à tous !

Si vous recevez cette édition de l'Info-MACC, c'est que vous avez accepté de renouveler votre carte de membre et je veux vous remercier de l'avoir fait ! Vous savez, il s'agit peut-être pour vous d'un geste banal, mais pour notre organisme il signifie beaucoup ! Il signifie votre support, votre reconnaissance des services que l'on vous offre année après année ! Pour nos bailleurs de fonds cela représente une implication concrète du milieu qui ne peut que nous aider à démontrer l'importance de nos services.

Je profite également de l'occasion pour vous souhaiter une heureuse période des Fêtes ! La vie est faite de petites choses qui rendent le quotidien beau et heureux. Profitez bien des instants passés auprès des gens qui vous sont chers.

Au plaisir

Danie Harvey

PROJETS PILOTE DE L'ASSURANCE-EMPLOI

Projet pilote # 16 :

Le calcul du taux de prestations se fait sur les 14 meilleures semaines travaillées depuis la dernière demande de chômage ou dans les 52 dernières semaines.

Prend fin le 23 juin 2012.

À compter du 24 juin 2012, votre taux de prestations sera calculé selon le total de vos gains dans les 26 semaines qui précèdent votre arrêt de travail au lieu des 52 dernières. On établira la moyenne en divisant le total de vos gains par le dénominateur.

À chaque région, est rattaché un dénominateur correspondant à son taux de chômage qui est recalculé à toutes les cinq semaines environ.

Taux régional de	Dénominateur
0 à 6 %	22
6,1 % à 7 %	21
7,1 % à 8 %	20
8,1 % à 9 %	19
9,1 % à 10 %	18
10,1 % à 11 %	17
11,1 % à 12 %	16
12,1 % à 13 %	15
13,1 % et plus	14

Exemple: si vous avez travaillé 14 semaines et que le dénominateur est 16, on divisera le total de vos gains par 16. Cela aura pour effet de diminuer vos prestations de chômage.

Exemple de calcul de vos prestations suite à l'abolition des 14 meilleures semaines :

Taux de chômage : 9,9 %

Nombre d'heures nécessaires pour se qualifier : 560 heures

Dénominateur : 18

Salaire hebdomadaire : 350 \$

55 % de 350 \$ = 192,50 \$ (arrondi à 193 \$)

Semaines de travail dans les 26 dernières semaines	Prestations hebdomadaires avant l'annulation	Prestations hebdomadaires après l'annulation
14 semaines	193 \$	150 \$
18 semaines	193 \$	193 \$

Pour que le dénominateur ne vienne pas altérer le calcul normal de la moyenne salariale, il faut avoir, à l'intérieur de la période de base (26 semaines), un nombre de semaines de travail au moins équivalant au dénominateur (18). Dans le tableau ci-dessus, il faudrait donc avoir au moins 18 semaines de travail dans la période de base.

Supposons 14 semaines de travail x 35 heures x 10 \$/heure = 4900 \$

Le total de vos gains dans la période de base (26 dernières semaines) 4900 \$ divisé par le dénominateur (18) = 272 \$

55 % de 272 \$ = 150 \$

Vous recevrez donc 150 \$/semaine au lieu de 193\$.

Projet pilote # 17 :

Gains admissibles sans perte de prestations.

40 % du montant brut des prestations hebdomadaires ou 75,00 \$

(le montant le plus élevé des deux)

Renouvelé jusqu'au 4 août 2012.

Même si votre demande de prestations a débuté avant le 4 août 2012,

Après cette date, le total des gains admissibles sera calculé à 25 % du montant brut des prestations hebdomadaires ou 50 \$

(le montant le plus élevé des deux).

Projet pilote # 9 :

Critère d'admissibilité pour les nouveaux arrivants abaissé à 840 heures au lieu de 910 heures.

A pris fin le 04 décembre 2010.

Projet pilote # 15 :

Prévoyant 5 semaines supplémentaires de prestations régulières.

Prend fin le 15 septembre 2012.

[Voir tableau page 11](#)

LES PETITES SEMAINES

Ce qui revient également dans le calcul de vos semaines travaillées dans la période de base (26 semaines précédant votre arrêt de travail), ce sont les petites semaines (semaines dont la rémunération est inférieure à 225 \$ brut).

En supposant que le dénominateur est 18 :

Si dans la période de base (26 semaines), vous avez travaillé 20 semaines et que, dans cette période, vous avez 18 grosses semaines et 2 semaines inférieures à 225 \$ brut, le calcul suivant sera fait par Ressources Humaines Canada : on exclura définitivement les 2 petites semaines pour ne conserver que les 18 grosses semaines pour effectuer le calcul de votre prestation.

Par contre, si vous avez travaillé seulement 18 semaines et qu'il n'y a que 10 grosses semaines et 8 petites semaines, toutes les semaines seront comptabilisées.

S'il n'y a que des petites semaines dans la période de base (26 semaines), on effectuera le calcul de votre prestation de chômage sur les 18 « meilleures » petites semaines et on exclura les autres.

Il faut noter cependant **que toutes vos heures travaillées** depuis votre dernière demande de prestations demeureront valides pour vous qualifier à l'assurance-emploi.

MESURES TRANSITOIRES DE L'ASSURANCE-EMPLOI

En vertu du régime d'assurance-emploi, les régions économiques de l'assurance-emploi font en sorte que les personnes résidant dans des régions au taux de chômage semblables sont assujetties à des règles d'assurance-emploi comparables, en ce qui concerne l'admissibilité et la période de droit aux prestations. Les 58 régions économiques de l'assurance-emploi sont entrées en vigueur le 9 juillet 2000.

La configuration des régions économiques a eu une incidence supérieure à ce qui était prévu sur les prestataires qui habitent dans la région du Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord, au Québec. En réponse aux effets négatifs qu'ont connus les travailleurs de cette région, les mesures transitoires ont été adoptées temporairement afin d'étendre les répercussions des nouvelles limites sur une période d'adaptation.

L'approche adoptée était de fusionner le taux de chômage en utilisant le taux de chômage réel de la région du Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord et le taux de chômage de la région économique adjacente à laquelle elle appartenait avant l'introduction des nouvelles régions économiques en juillet 2000, soit Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. On obtient ainsi un taux de chômage supérieur à celui qui serait autrement établi. Par conséquent, les prestataires de la région du Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord pourraient avoir besoin d'accumuler moins d'heures avant d'avoir droit aux prestations d'assurance-emploi et ils pourraient toucher des prestations pendant une plus longue période qu'avant l'application des mesures transitoires.

Les mesures transitoires, plusieurs fois prolongées, sont en vigueur depuis septembre 2000.

Le 9 avril 2010, le gouvernement a annoncé que les mesures transitoires actuelles pour la région du Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord seraient prolongées de onze (11) mois, du 11 avril 2010 au 12 mars 2011.

La formule actuelle qui sert au calcul du taux de chômage transitoire est de 75 % du taux de chômage réel du Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord et de 25 % du taux de chômage de la région adjacente (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine).

Après le 12 mars 2011, les mesures s'arrêteront automatiquement si elles cessent d'avoir une incidence sur les exigences en matière d'admissibilité et sur la durée des prestations, et le taux de chômage réel sera appliqué à partir de ce moment. C'est ce qui arrivera si les taux de chômage réels et transitoires deviennent suffisamment semblables pour exiger le même nombre d'heures ouvrant droit à l'assurance-emploi et offrir une période de prestations de la même durée.

Le 7 août 2011, la pondération du taux de chômage réel utilisée pour calculer le taux transitoire augmentera à 85 %.

Le 12 février 2012, la pondération du taux de chômage réel augmentera de nouveau à 95 % et **les mesures prendront fin le 7 avril 2012.**

À la fin des mesures, les prestataires d'assurance-emploi verront leur admissibilité aux prestations régulières d'assurance-emploi fondée sur le taux de chômage réel en vigueur dans leur région.

REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS POUR 2011

Ce que vous devez savoir

Peu importe le genre de prestations que vous recevez, les paiements d'a.-e. sont des revenus imposables. Ce qui veut dire que l'impôt fédéral et l'impôt provincial ou territorial, si applicable, sont déduits de vos prestations au moment où vous les recevez.

Au moment où vous remplirez votre déclaration d'impôt sur le revenu, selon votre revenu net et les prestations régulières, y compris les prestations régulières pour pêcheur, que vous avez touchées, vous pourriez être tenu de rembourser les prestations d'a.-e. reçues. Si votre **revenu net provenant de toutes sources pour l'année 2011 dépasse 55 250 \$**, vous serez tenu de rembourser **30% du moindre:**

- de la partie du revenu net excédant 54 000 \$; ou
- du total des prestations régulières, y compris les prestations régulières pour pêcheur, payées au cours de l'année d'imposition.

Exemption :

Vous n'avez pas à rembourser les prestations d'a.-e. si :

- votre revenu net pour l'année 2011 ne dépasse pas 55 250 \$; ou
- vous avez reçu moins d'une semaine de prestations régulières ou de prestations pour pêcheur au cours des 10 dernières années d'imposition; ou
- vous avez reçu des prestations spéciales, c'est-à-dire maternité, parentales, maladie ou compassion. Par contre, si vous avez reçu une combinaison de prestations spéciales et régulières dans la même année d'imposition, il est possible que vous ayez à rembourser un pourcentage des prestations régulières reçues. Voir exemple 5.

Si vous recevez des prestations régulières, y compris les prestations régulières pour pêcheur, qui chevauchent 2 années de calendrier, vous

pouvez être exempté de rembourser des prestations durant la 1ère année d'imposition. Par contre, durant la 2ème année d'imposition vous ne pourrez pas être exempté du remboursement, vu que vous aurez reçu au moins 1 semaine de prestations régulières durant les 10 dernières années d'imposition. Voir exemple 2.

Exemples de remboursement des prestations

Exemple 1

Années 2001 à 2010	Année 2011
	Demande d'a.-e. 30 semaines d'a.-e. régulières payées

Vous avez reçu des prestations d'a.-e. régulières au cours de l'année d'imposition 2011. Aucune prestation d'a.-e. n'a été payée pendant les 10 années précédant l'année d'imposition 2011. Donc, vous n'avez pas à rembourser les prestations.

Exemple 2

Années 2000 à 2009	Année 2010 et 2011
	Demande d'a.-e. 30 semaines d'a.-e. régulières payées: 2 semaines en 2010 28 semaines en 2011

Pour l'année d'imposition 2010, **vous êtes exempté** du remboursement des prestations **parce que vous n'avez pas reçu de prestations régulières au cours des 10 années antérieures.**

Pour l'année d'imposition 2011, **vous devez rembourser** un pourcentage des prestations parce que vous avez reçu plus d'une semaine de prestations régulières au cours des 10 années précédant l'année d'imposition 2011, soit 2 semaines en 2010.

Suite à la page 5

Suite de la page 4

Exemple 3

Années 2000 à 2009	Année 2010 et 2011
	Demande d'a.-e. 30 semaines d'a.-e. payées: 2 semaines de maladie payées en 2010 28 semaines régulières payées en 2011

Vous avez reçu des prestations d'a.-e. régulières au cours de l'année d'imposition 2011 en vertu d'une demande en vigueur depuis 2010. Deux semaines de prestations de maladie ont également été payées pendant l'année d'imposition 2010. Comme vous n'avez reçu que des prestations de maladie au cours des 10 années précédant l'année d'imposition 2011, vous n'avez pas à rembourser un pourcentage des prestations pour l'année d'imposition 2011.

Exemple 4

Années 2001 à 2010	Année 2011
Demande d'a.-e. 45 semaines d'a.-e. régulières payées en 2008	Demande d'a.-e. 20 semaines payées en maternité, parentales, maladie ou compassion

Vous avez reçu des prestations d'a.-e. de maternité, parentales, de maladie ou de compassion au cours de l'année d'imposition 2011. Des prestations régulières ont été payées en 2008. Même si votre revenu net dépasse 55 250\$ en 2011, vous n'avez pas à rembourser un pourcentage des prestations pour l'année d'imposition 2011 parce que les prestations de maternité, parentales, de maladie ou de compassion ne sont pas sujettes au remboursement.

Exemple 5

Années 2001 à 2010	Année 2011
Demande d'a.-e. 45 semaines d'a.-e. régulières payées en 2008	Demande d'a.-e. 22 semaines d'a.-e. payées: 20 semaines régulières 2 semaines de maladie

Vous avez reçu des prestations d'a.-e. régulières et de maladie ou de compassion au cours de l'année d'imposition 2011. Des prestations régulières ont également été payées au cours des 10 années précédant l'année d'imposition 2011. Par conséquent, si votre revenu net dépasse 55 250 \$, vous devez rembourser un pourcentage des prestations régulières reçues pour l'année d'imposition 2011, mais vous n'avez pas à rembourser les prestations de maladie.

MAXIMUM DE LA RÉMUNÉRATION ASSURABLE 2012

À compter du 1^{er} janvier 2012, le maximum de la rémunération assurable augmentera, passant de 44 200 \$ à 45 900 \$. Cela signifie, qu'en 2012, un travailleur assuré paiera des cotisations d'assurance-emploi sur sa rémunération assurable jusqu'à un plafond de 45 900 \$.

En 2012, le taux de cotisation à l'assurance-emploi pour les employés sera 1,83 \$ par tranche de 100 \$. Ce taux de cotisation et l'augmentation du MRA(1) feront que les travailleurs assurés paieront, en 2012, un maximum de 839,97 \$ en cotisations d'assurance-emploi, comparativement à 786,36 \$ en 2011.

En raison de l'augmentation du MRA à compter de janvier 2012, le taux maximal des prestations d'assurance-emploi hebdomadaires passera de 468 \$ à 485 \$. Les demandes de prestations établies avant le 1^{er} janvier 2012 ne sont pas touchées par l'augmentation du MRA pour 2012.

Les travailleurs assurés paieront des cotisations d'assurance-emploi sur toute rémunération, jusqu'à un maximum de 45 900 \$ par année. Cela signifie que l'on déduira 1,83 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération jusqu'à ce que le plafond de 45 900 \$, pour l'année, soit atteint. Par exemple, une personne qui gagne 52 000 \$ par année ne doit payer des cotisations que sur la première tranche de 45 900 \$.

Le taux de cotisation des travailleurs du Québec a été fixé à 1,47 \$. Ce taux est plus bas qu'ailleurs au Canada, car le Québec, qui administre son propre régime de prestations de maternité, parentales et de paternité dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale, prélève lui-même les cotisations de ses travailleurs depuis janvier 2006.

(1) Maximum de la rémunération assurable.

LE SUPPLÉMENT AU REVENU FAMILIAL

Le régime d'assurance-emploi prévoit un supplément au revenu familial qui accroît le montant des prestations versées aux prestataires de familles à faible revenu ayant des enfants. Vous n'avez pas à présenter de demande pour l'obtenir; si vous êtes admissible au supplément, il sera automatiquement ajouté à votre paiement d'assurance-emploi.

Qui est admissible

Vous avez droit au supplément au revenu familial de l'assurance-emploi (a.-e.) si votre conjoint ou vous-même touchez la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), un programme administré par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et que votre revenu familial net n'excède pas 25 921 \$ par année.

Calcul du supplément au revenu familial

Le montant de votre supplément est calculé en fonction de :

- votre revenu familial net, qui ne doit pas excéder 25 921 \$; et
- du nombre d'enfants dans votre famille et de leur âge.

Le supplément au revenu familial pourra faire grimper le taux de vos prestations jusqu'à un maximum de 80 % de votre rémunération assurable moyenne.

Si votre conjoint et vous demandez des prestations d'a.-e. en même temps, **un seul de vous deux** pourra toucher le supplément au revenu familial. Il est généralement plus avantageux que le supplément soit versé **au conjoint touchant les prestations les moins élevées**.

À mesure que votre revenu augmente, le montant de votre supplément est réduit progressivement, **de sorte qu'aucun supplément ne sera versé lorsque votre revenu aura atteint le maximum de 25 921 \$.**

Exemples

Votre revenu familial net **est inférieur à 20 921 \$**, vous recevez le plein montant du supplément au revenu familial.

- Votre revenu familial net est de 20 000 \$ et vous avez 3 enfants âgés de 6, 8 et 10 ans. Vous pourriez recevoir 86,10 \$ par semaine, ainsi qu'un montant additionnel de 4,15 \$ parce que vous avez un enfant de moins de 7 ans.

Votre revenu familial net se situe **entre 20 921 \$ et 25 921 \$**, vous recevez un supplément partiel.

- Votre revenu familial net est de 22 000 \$ et vous avez 3 enfants âgés de 6, 8 et 10 ans. Vous pourriez recevoir 68,20 \$ par semaine, ainsi qu'un montant additionnel de 3,45 \$ parce que vous avez un enfant de moins de 7 ans.

Aucun supplément au revenu familial n'est versé une fois que le **maximum de 485 \$ (2012) par semaine** en prestations d'a.-e. est atteint.

SOLUTION MOTS CROISÉS DERNIÈRE ÉDITION

Solution - Grille 421

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
1	R	E	S	T	R	U	C	T	U	R	E	E		M	E	M	E	R	E	S	
2	A	F	O	C	A	L	E		V	E	R	L	A	I	N	E		A	L	U	
3	C	F		L	I	V	R	E		C	O	U	I	L	L	U		O	I	E	
4	C	R	S		R	E	N	C	A	R	D	E	R		A	N	O	U	R	E	
5	R	O	I	D	E	S		U	V	E	E	S		S	C	E	L	L	E		
6	O	I	N	S		B	E	A		E		M	O	E	R	E			N		
7	C		I		L	E	R	I	N	S		B	T	U		I	O	U	L	E	
8	H	O	S	P	I	T	A	L	I	E	R	E		L	I	E	R	N	E		
9	E	R	T	E		A	N			E	T	E	U	L	E	S		E	S	T	E
10	U	T	R	I	C	U	L	E	S		P	R	I	V	E	E	S			A	V
11	S	H	O	N	A		E	M		B	O	R	N	E		C	I	C	L	E	
12	E	O	G	E	N	E		P	A	U	S	E	S		I	O	N	I	E	N	
13	E	G	Y	R	I	N		E	L	G	A	R			E	N	T	E	E	T	
14	B	E	R		T	G		N	I	N		I	A	S	I				R	D	A
15	A	N	E	M	I	E		A	M	E	R	E	S		T	A	E	G	U		
16	N	I		A	E	R	A	G	E		H		E	V	I	N	C	E	E	S	
17	C	Q	F	D		B	R	E	N	N	E	R		O	A	H	U		T	E	
18	A	U	L	O	F	E	E		T	E	N	A	I	L	L	E		O	T	A	
19	L	E	I	N	E		N	H		B	A	U	L	E		L	U	R	O	N	
20	E		P	E	N	D	A	I	S	O	N		E	S	K	E	R	S		T	

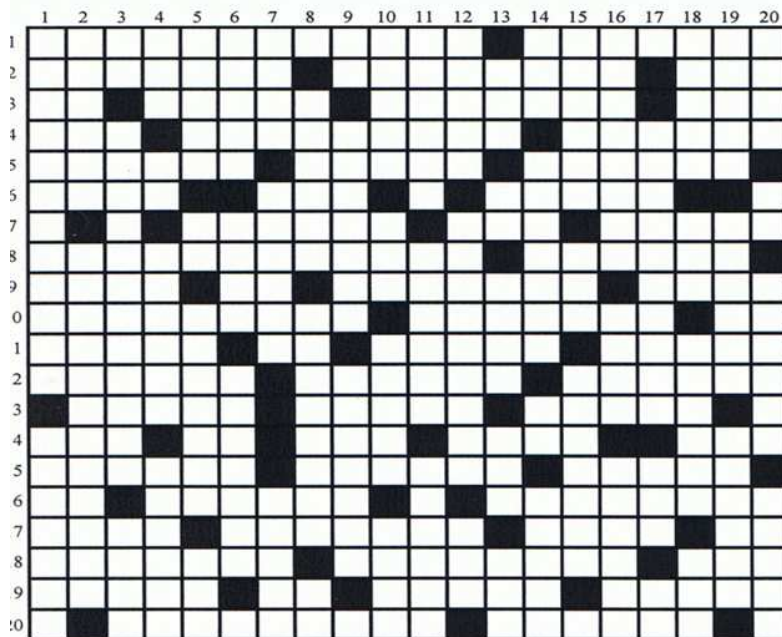
Horizontalement

- Réorganisée - Bavardes
- Dont les foyers sont rejetés à l'infini - Poète français, il fut le compagnon de Rimbaud - Aluminium
- Dans le tableau de Mendeleïev - Remis - Courageux, hardi - Bernache
- Policiers - Renseigner - Crapaud
- Sans souplesse - Partie de l'oeil (pl.) - Très bien fermé
- Graisse - Théologien catholique allemand 1881-1968 - C'est l'équivalent du polder
- Îles de la Méditerranée - Ancienne unité de mesure calorifique - Chante
- Relative aux cliniques - Pièce de bois servant de liaison
- Peintre russe naturalisé français 1892-1990 - Finit en décembre - Chaumes - Langue
- Petits sacs membraneux - Intimes - Avant
- Langue du Zimbabwe - Devant le nom d'un cardinal - Bourrique - Crié
- Relatif à l'éocène et à l'oligocène - Interruptions - De l'Ionie
- Insecte qui décrit des cercles sur l'eau - Compositeur britannique 1857-1934 - Greffée
- Ridelle d'une charrette - Tangente - Femme de lettres américaine morte à Los Angeles - Se trouve en Moldavie - N'existe plus depuis 1990
- Affaiblissement - Qui ont une saveur aigre - Ville sud-coréenne
- Symbole - Circulation forcée de l'air dans une mine - Écartées
- Ce qu'il fallait dire - Col des Alpes orientales - Île de l'archipel des Hawaii - Utile en dessin
- Écart de route d'un voilier - Outil - Enleva
- Rivière d'Allemagne - New Hampshire - Peuple de la Côte d'Ivoire - Bon vivant
- Exécution - Dépôts glaciaires allongés

Verticalement

- Qui cherche à attirer l'attention - Boiteuse
- Épouvante - Relatif à la science du contrôle des naissances
- Division du compas - Orienté vers la gauche - Cocktail à base de porto
- Langage de programmation - Darmstadtium - Affecter - Représentation de la Vierge
- Bramer - Peuple chinois - Décoloration des cheveux - Type de terre humide où s'accumulent des dépôts de tourbe
- Algues vertes marines - Sert à serrer - Met en gerbes
- Conseil européen pour la recherche nucléaire - Danse française - On y patine
- Obstacle qui met en péril - Mortaise qui reçoit le pêne d'une serrure - Exprime le rire
- Se dit d'un rayonnement invisible à l'oeil humain - Soufflets - Ce que l'on mange
- Ce qui interrompt le travail et délasse - Ensemble de napperons - Languette de pâte frite dans l'huile - Montagne de Palestine
- Rongée - Fut enseveli - Relatif au Rhin
- Pas blackboulées - Industrie où l'on transforme la crème - République arabe unie
- Mélodie - Meitnerium - Tissus - Résine extraite de la fêrùle - Tasmanie
- Céréale à petit grain - Déclenche - Dans un titre universitaire - Cambrioles
- Serre dans ses bras - Nagoya s'y trouve - Originel
- Usine - Tronc d'arbre - Respire mal
- Produit visqueux et insoluble dans l'eau, exsudé par diverses plantes - C'était une bonne protection - Petit cours d'eau inversé
- Prénom du ténor Jobin 1906-1974 - Dans le titre d'un film de Lelouch - Bougie - Écrivain espagnol
- Nommer par un vote - Qui provoque la mort - Petite pièce pour deux voix
- Mouille les vêtements - Néon - Révéla - Convenable

LE COIN DU CRUCIVERBISTE



Horizontalement

1. Réorganisée - Bavardes
2. Dont les foyers sont rejetés à l'infini - Poète français, il fut le compagnon de Rimbaud - Aluminium
3. Dans le tableau de Mendeleïev - Remis - Courageux, hardi - Bernache
4. Policiers - Renseigner - Crapaud
5. Sans souplesse - Partie de l'oeil (pl.) - Très bien fermé
6. Graisse - Théologien catholique allemand 1881-1968 - C'est l'équivalent du polder
7. Îles de la Méditerranée - Ancienne unité de mesure calorifique - Chante
8. Relative aux cliniques - Pièce de bois servant de liaison
9. Peintre russe naturalisé français 1892-1990 - Finit en décembre - Chaumes - Langue
10. Petits sacs membraneux - Intimes - Avant
11. Langue du Zimbabwe - Devant le nom d'un cardinal - Bourrique - Crié
12. Relatif à l'éocène et à l'oligocène - Interruptions - De l'ionie
13. Insecte qui décrit des cercles sur l'eau - Compositeur britannique 1857-1934 - Greffée
14. Ridelle d'une charrette - Tangente - Femme de lettres américaine morte à Los Angeles - Se trouve en Moldavie - N'existe plus depuis 1990
15. Affaiblissement - Qui ont une saveur aigre - Ville sud-coréenne
16. Symbole - Circulation forcée de l'air dans une mine - Écartées

17. Ce qu'il fallait dire - Col des Alpes orientales - Île de l'archipel des Hawaii - Utile en dessin
18. Écart de route d'un voilier - Outil - Enleva
19. Rivière d'Allemagne - New Hampshire - Peuple de la Côte d'Ivoire - Bon vivant
20. Exécution - Dépôts glaciaires allongés

Verticalement

1. Qui cherche à attirer l'attention - Boiteuse
2. Épouvante - Relatif à la science du contrôle des naissances
3. Division du compas - Orienté vers la gauche - Cocktail à base de porto
4. Langage de programmation - Darmstadtium - Affecter - Représentation de la Vierge
5. Bramer - Peuple chinois - Décoloration des cheveux - Type de terre humide où s'accumulent des dépôts de tourbe
6. Algues vertes marines - Sert à serrer - Met en gerbes
7. Conseil européen pour la recherche nucléaire - Danse française - On y patine
8. Obstacle qui met en péril - Mortaise qui reçoit le pêne d'une serrure - Exprime le rire
9. Se dit d'un rayonnement invisible à l'oeil humain - Soufflets - Ce que l'on mange
10. Ce qui interrompt le travail et délasse - Ensemble de napperons - Languette de pâte frite dans l'huile - Montagne de Palestine
11. Rongée - Fut enseveli - Relatif au Rhin
12. Pas blackboulées - Industrie où l'on transforme la crème - République arabe unie
13. Mélodie - Meitnérium - Tissus - Résine extraite de la férule - Tasmanie
14. Céréale à petit grain - Déclenche - Dans un titre universitaire - Cambrioles
15. Serre dans ses bras - Nagoya s'y trouve - Originel
16. Usine - Tronc d'arbre - Respire mal
17. Produit visqueux et insoluble dans l'eau, exsudé par diverses plantes - C'était une bonne protection - Petit cours d'eau inversé
18. Prénom du ténor Jobin 1906-1974 - Dans le titre d'un film de Lelouch - Bougie - Écrivain espagnol
19. Nommer par un vote - Qui provoque la mort - Petite pièce pour deux voix
20. Mouille les vêtements - Néon - Révéla - Convenable

**TABLEAU DES SEMAINES DE PRESTATIONS DU PROJET PILOTE N° 15
(prévoyant 5 semaines supplémentaires)**

Incluant les 5 semaines supplémentaires (prend fin 15 septembre 2012)												
Nombre d'heures d'emploi assurable au cours de la période de référence	Taux régional de chômage											
	6% et -	Plus de 6% mais au plus 7%	Plus de 7% mais au plus 8%	Plus de 8% mais au plus 9%	Plus de 9% mais au plus 10%	Plus de 10% mais au plus 11%	Plus de 11% mais au plus 12%	Plus de 12% mais au plus 13%	Plus de 13% mais au plus 14%	Plus de 14% mais au plus 15%	Plus de 15% mais au plus 16%	Plus de 16%
420 - 454	0	0	0	0	0	0	0	0	31	33	35	37
455 - 489	0	0	0	0	0	0	0	29	31	33	35	37
490 - 524	0	0	0	0	0	0	28	30	32	34	36	38
525 - 559	0	0	0	0	0	26	28	30	32	34	36	38
560 - 594	0	0	0	0	25	27	29	31	33	35	37	39
595 - 629	0	0	0	23	25	27	29	31	33	35	37	39
630 - 664	0	0	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
665 - 699	0	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
700 - 734	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41
735 - 769	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41
770 - 804	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42
805 - 839	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42
840 - 874	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43
875 - 909	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43
910 - 944	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44
945 - 979	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44
980 - 1014	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45
1015 - 1049	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45
1050 -	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	45